



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 5 octobre 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Garde.

La commune de La Garde souhaite de préserver les espaces agricoles à fort potentiel et à favoriser l'installation des agriculteurs locaux en privilégiant le soutien aux circuits courts. Le classement en zone agricole protégée est annexé au plan local d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique. Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de La Garde, siège de l'enquête, pendant 33 jours, **du 30 octobre 2017 au 1^{er} décembre 2017** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie de La Garde, Rue Jean-Baptiste Lavène (83130) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel VIDAL, Chef de projet concession EDF (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 30 octobre 2017	9 h – 12 h
Mardi 7 novembre 2017	14 h – 17 h
Mercredi 15 novembre 2017	9 h – 12 h
Jeudi 23 novembre 2017	14 h – 17 h
Vendredi 1 ^{er} décembre 2017	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du maire de la Garde, responsable du projet (Tél. : 04.94.08.98.00).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront également consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de La Garde, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var décidera ou refusera le classement en zone agricole protégée, par voie d'arrêté.